

DEPARTEMENT de
L'ESSONNE

Arrondissement de
PALAISEAU

Canton de
LONGJUMEAU

Commune de
MONTLHERY

Secrétariat

☎ 01.64.49.53.33

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

OBJET

Autoroute A 10 :
Motion de soutien
pour la gratuité
du tronçon francilien
Dourdan/Les Ulis

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
05.10.2016

Date d'affichage
05.10.2016

FG/NP/16-11.10-006

Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MONTLHERY

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mille seize

Le onze octobre à vingt et une heures

Transmis au caractère exécutoire,
l'Etat et visé en Sous-Préfecture
de Palaiseau le 13.10.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Claude PONS, Maire.

PRESENTS :

- M. PONS,
- Mmes AFONSO, BELOT, DA COSTA FERNANDES, KLJAJIC, LESCURE, MARTIN, PICHON, SPIRAL, TRUNSARD, ZANATO,
- MM. BORREDON, DESSERPRIT, DUJARDIN, DURAND, GAUCHET, HERNANDEZ, KAROU, LAFONT, NIVET, RICHARD, SUTTER, TURPINAT.

EXCUSES :

- | | | |
|---------------------|------------------|--------------|
| - Mme NOEL | <u>pouvoir à</u> | M. DURAND, |
| - Mme ROZIER-BELVAL | <u>pouvoir à</u> | Mme AFONSO, |
| - Mme TONNA | <u>pouvoir à</u> | Mme PICHON, |
| - M. BERTIN | <u>pouvoir à</u> | Mme BELOT, |
| - M. QUEANT | <u>pouvoir à</u> | Mme KLJAJIC, |
| - M. STANORD | <u>pouvoir à</u> | M. SUTTER. |

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a nommé Secrétaire de séance Mme KLJAJIC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu que la liberté de circulation doit pouvoir s'exercer dans des conditions d'égalité et permettre une solidarité entre les territoires,
- Vu les questions écrites successives déposées au Sénat depuis 2007 appelant l'attention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports sur la gratuité du tronçon francilien de l'autoroute A10 qui se situe à seulement 23 kilomètres de PARIS,
- Vu les différentes réponses écrites de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports (notamment celle publiée au Journal Officiel du 26 novembre 2013) indiquant notamment que :
 - le coût de la gratuité du tronçon La Folie-Bessin/Dourdan est évalué à une centaine de millions d'euros afin d'indemniser le concessionnaire (Cofiroute) jusqu'à la fin du contrat (2031),
 - la mise en place des abonnements préférentiels en 2011 n'a pas eu le succès escompté,
 - il ne paraissait pas souhaitable de promouvoir l'usage des autoroutes pour les trajets domicile-travail en véhicule individuel.
- Vu les enquêtes menées sur les diffuseurs de l'autoroute A10 entre Artenay et Janville, de manière conjointe par le Conseil Départemental de l'Essonne et Cofiroute, démontrant que la RD20 (ex RN 20) est un axe de substitution attractif pour les poids lourds, en raison de la gratuité de l'itinéraire, des temps de parcours, du prix du carburant et des services offerts sur cette route départementale,

- Vu le Contrat Plan Etat – Région Ile-de-France, pour la période 2010-2015 qui a privilégié le développement des transports publics pour la ville de Paris et la petite couronne au détriment de la grande couronne ainsi qu'un faible investissement dans la construction et la maintenance des axes routiers,
- Vu le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, approuvé en juin 2014, constatant que trois actifs sur cinq en grande couronne effectuent le trajet domicile-travail en voiture du fait de l'offre insuffisante en transport en commun notamment pour les axes banlieue à banlieue,
- Vu les bénéfices après impôts engrangés par Cofiroute,
- Considérant que l'offre de mobilité doit permettre à tous de se déplacer et qu'elle conditionne en partie l'accès à l'emploi, à la formation, aux services, aux commerces et aux loisirs,
- Considérant que l'autoroute A10 constitue une des rares sections d'autoroutes payantes en Ile-de-France, ce qui représente une rupture d'égalité au regard des conditions d'accès au territoire essonnien,
- Considérant que l'autoroute A10, sur son tronçon francilien ne remplit pas son rôle d'axe structurant essentiel à l'activité économique et sociale du département de l'Essonne,
- Considérant le coût non négligeable du péage de Dourdan pour les habitants des communes limitrophes qui conduit de nombreux sud Franciliens à emprunter le réseau secondaire et les poids lourds à utiliser le RD 20 (ex RN 20) comme axe de substitution au réseau autoroutier,
- Considérant que les problèmes de transports et de trafics routiers existants dans le sud francilien proviennent, en grande partie, du déport de circulation de l'autoroute sur la RD 20 (ex RN 20),
- Considérant que ce déport amène la mise en œuvre d'aménagements coûteux, sur le réseau départemental, supportés par le Conseil Départemental de l'Essonne,
- Considérant que le projet de requalification urbaine et économique de la RD 20 (ex RN 20) entre Arpajon et Massy qui vise à affirmer le caractère de voie de desserte, est incompatible avec le maintien du trafic poids-lourds supporté par la RD 20 (ex RN 20), pour éviter le péage de l'A10,
- Considérant que le fort taux de poids lourds présents sur la RD 20 (ex RN 20) participe à rendre cet axe accidentogène et apporte des nuisances sonores, visuelles et sanitaires aux habitants,

↳ **RAPPELLE, à l'unanimité, que des mesures sont nécessaires pour :**

- ✓ **que les poids lourds en transit soient invités à rester sur l'A10, afin d'alléger le trafic poids lourds sur la RD 20 (ex RN 20), de réduire les nuisances induites par ce trafic de transit et de diminuer l'accidentologie sur cet axe,**
- ✓ **que les habitants du sud Essonne puissent utiliser gratuitement l'A10 permettant un gain de temps et une meilleure accessibilité aux grands pôles d'emplois, notamment ceux de Massy, de Courtabœuf et du Plateau de Saclay,**

- ↳ DEMANDE que des négociations soient engagées rapidement par le Secrétariat d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, avec les acteurs concernés par la modification des conditions d'accès aux tronçons franciliens A10, afin de permettre :
- ✓ aux habitants du sud Essonne d'utiliser gratuitement l'A10 et d'accéder, dans de bonnes conditions, aux différents pôles d'emplois structurants du territoire,
 - ✓ aux poids lourds de rester sur l'A10 et de ne plus emprunter la RD 20 (ex RN 20).
- ↳ DEMANDE d'accélérer par le STIF, la mise en œuvre d'un site de transport en commun pour lequel un schéma de référence a été approuvé par l'Assemblée Départementale de l'Essonne, afin de permettre la requalification urbaine et économique de la RD 20 (ex RN 20) entre Arpajon et Massy.

Pour copie conforme
au registre,
Le Maire,
Président délégué du Conseil
Départemental de l'Essonne

Claude PONS



Fait et délibéré en séance publique,
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre
tous les membres présents.
Le Maire,
Président délégué du Conseil
Départemental de l'Essonne,
Claude PONS